



Liste des mesures fiscales et crédits d'impôt ouverts aux personnes vivant avec la fibrose kystique

Fédéral – Agence de revenu du Canada

- **Renseignements relatifs aux personnes handicapées – 2021 :**
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4064.html>

Guide officiel de l'agence de revenu du Canada pour les personnes handicapées et les personnes qui subviennent à leurs besoins. Vous y retrouverez les critères d'admissibilité aux différents crédits d'impôt disponibles, ainsi que leurs procédures de demande.

- **Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) :** <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html>

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable qui aide les personnes handicapées et leurs aidants à réduire l'impôt sur le revenu qu'ils pourraient avoir à payer. Un particulier peut demander le montant pour personnes handicapées une fois qu'il est admissible au CIPH. Ce montant comprend un supplément pour une personne ayant moins de 18 ans à la fin de l'année.

Les personnes vivant avec la fibrose kystique sont admissibles à ce crédit d'impôt si un médecin certifie qu'elles nécessitent des soins essentiels au moins 3 fois par semaine et qui y consacrent au moins 14h par semaine.

- **Crédit canadien pour aidant naturel (CCAN) :** <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/montant-aidants-naturels.html>

En vigueur depuis 2017, il s'agit du crédit d'impôt pour les personnes subvenant aux besoins d'une personne avec déficience mentale ou physique.

- **Allocation canadienne pour enfants (ACE) :** <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4114/allocation-canadienne-enfants.html>

L'allocation canadienne pour enfants est un versement mensuel non imposable émis aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. L'ACE peut inclure un montant supplémentaire pour la prestation pour enfants handicapés (PEH).

- **Prestation pour enfants handicapés :** <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/prestation-enfants-handicapes.html>

Versement mensuel dans le cadre de l'allocation canadienne pour enfants (ACE), afin d'aider les familles admissibles à subvenir aux besoins d'enfants ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales. Vous êtes admissible à la PEH si vous avez un enfant âgé de moins de 18 ans qui est admissible au CIPH.

Si vous recevez déjà l'allocation canadienne pour enfants pour votre enfant qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, vous n'avez pas besoin de demander la prestation pour enfants handicapés. Vous l'obtiendrez automatiquement.

Plus de renseignements au 1-800-387-1194

- **Renseignements au sujet de la TPS/TVH :** <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/reenseignements-sujet-tps-tvh.html>

certaines produits et services utilisés par les personnes ayant une déficience sont exonérés ou détaxés aux fins de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Cela veut dire que vous n'aurez pas à payer la TPS/TVH sur ces produits et services. Applicable par exemple sur les frais de stationnement à l'hôpital, le transport en véhicule spécial ou encore les soins à domicile.

- **Frais médicaux – 2021 :** <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4065.html>

Si vous avez payé des frais pour des soins de santé, vous pourriez avoir droit de les demander comme frais médicaux dans votre déclaration de revenus et de prestations. Ces frais incluent une vaste gamme de produits, d'interventions et de services, tels que les fournitures médicales, les soins dentaires ou les frais de déplacement. La liste des dépenses médicale admissible se trouve dans le guide d'impôt et de prestations fédéral :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/trousses-impot-toutes-annees-imposition/trousse-generale-impot-prestations/5000-g/guide-impot-prestations.html>.

- **Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)** : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/regime-enregistre-epargne-invalidite-reei.html>

Un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne visant à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour la sécurité financière à long terme d'une personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

- **Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)** : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-45300-allocation-canadienne-travailleurs-act.html>

L'ACT est un crédit d'impôt remboursable bonifié et plus accessible qui vise à compléter les gains des travailleurs à faible revenu. Pour l'année 2021, vous pouvez choisir d'inclure ou de ne pas inclure un revenu non imposable quand vous calculez l'allocation canadienne pour les travailleurs. La prestation comprend deux parties: un montant de base et un supplément pour les personnes handicapées. L'ACT est versée aux particuliers ou aux familles à faible revenu qui ont gagné un revenu d'emploi ou un revenu d'entreprise.

Si vous aviez un conjoint admissible, un seul de vous deux peut demander l'ACT de base.

- **Montant pour une personne à charge admissible**
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-30400-montant-personne-a-charge-admissible.html>

Ce crédit permet aux contribuables ayant une personne à charge de réduire le montant d'impôt à payer. Le montant maximum que vous pouvez demander à la ligne 30400 de l'étape 5 de votre déclaration de revenus et de prestations, pour l'année 2021, est de 13 808 \$ pour la personne à charge.

Par ailleurs, si vous avez une personne à charge ayant une déficience des fonctions mentales ou physiques, vous pourriez demander 16 103 \$ à la ligne 30400.

- **Montant pour l'achat d'une habitation :**

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-31270-montant-achat-habitation.html>

Vous pouvez demander jusqu'à 5 000 \$ pour l'achat d'une habitation admissible que vous avez acquise dans l'année si les deux conditions suivantes s'appliquent :

- Vous (ou votre époux ou conjoint de fait) avez fait l'acquisition d'une habitation admissible.
- Vous n'avez pas habité, au cours de l'année de l'acquisition ou des 4 années précédentes, dans une autre habitation dont vous (ou votre époux ou conjoint de fait) étiez propriétaire (acheteur d'une première habitation).

- **Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire (pas certaine de celui-ci) :**

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/budgets-gouvernement-federal/budget-2015-leadership-fort/credit-impot-accessibilite-domiciliaire.html>

Cette mesure permet de demander un montant pour les dépenses admissibles pour des travaux de rénovation admissibles se rapportant à un logement admissible. Celui-ci doit être inscrit à la ligne 31285 de l'étape 5 de votre déclaration de revenus et de prestations.

Le total des dépenses admissibles demandées par un particulier déterminé et tous les particuliers admissibles pendant l'année ne doit pas dépasser 10 000 \$ pour :

- Un particulier déterminé;
- Le même logement admissible, même s'il y a plus d'un particulier déterminé.

- **Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées :**

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-21500-deduction-produits-services-soutien-personnes-handicapees.html>

Les particuliers qui ont une déficience des fonctions physiques ou mentales et qui ont payé certains frais médicaux peuvent, sous certaines conditions, demander la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées.

- **Frais de garde d'enfants :**

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-21400-frais-garde-enfants/ligne-21400-est-frais-garde-enfants.html>

Les frais de garde d'enfants sont des frais que vous ou une [autre personne](#) payez pour que l'on s'occupe de votre [enfant admissible](#) afin que vous ou l'autre personne puissiez exercer l'**une** des activités suivantes :

- Occuper un emploi;
- Exploiter une entreprise, soit seul, soit comme associé actif;
- fréquenter un établissement d'enseignement selon les conditions décrites sous [Programme d'enseignement](#);
- Faire de la recherche ou des travaux semblables pour lesquels vous ou l'autre personne a reçu une subvention.

Pour que les frais soient admissibles, l'enfant devait vivre avec vous ou l'autre personne au moment où les frais ont été engagés.

Pour tout renseignement concernant les prestations et les crédits d'impôts fédéraux, vous pouvez téléphoner au **1-800-959-7383**